

Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de COGNIN LES GORGES

Le dossier présenté est conforme à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est complet et détaillé.

Il met en perspective les scénarios de chaque zone avec le coût des travaux nécessaires à la collecte faisant ainsi apparaître un coût par habitation, que l'on peut comparer avec celui d'un assainissement individuel.

Les réponses faites par le maître d'ouvrage, justifient le cas des zones en assainissement autonome, à la fois par un coût de raccordement beaucoup plus élevé que celui d'un assainissement non collectif et par les conditions optimales rencontrées sur la commune, très favorables aux dispositifs individuels.

Enfin le point noir que constitue le secteur n°1 de la Tour, devrait être résolu par des travaux de raccordement à la STEP dès 2020, ce qui est un point très positif.

En conséquence,

J'émet un AVIS FAVORABLE au zonage d'assainissement des eaux usées de COGNIN LES GORGES

Die le 23 octobre 2019
Le commissaire enquêteur


André ROCHE